

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

*Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 1<sup>er</sup> août 2016 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.*

SONT PRÉSENTS :       MONSIEUR RÉGINALD DESROSTERS, MAIRE  
                              MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE  
                              MONSIEUR PATRICE TRUCHON, CONSEILLER  
                              MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE  
                              MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER  
                              MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

ABSENT :                 MONSIEUR RÉMI SAVARD, CONSEILLER

*Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.*

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-08-01**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item « Divers » ouvert.*

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-08-02**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 04 JUILLET 2016**

*CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 04 juillet 2016 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 04 juillet 2016 tel que rédigé.*

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-08-03**  
**ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JUILLET 2016**

*CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 juillet 2016 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers :*

*QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-cinquante-six-mille-sept-cent-quatre-vingt-dix-dollars et quatre-vingt-sept-cents (156,790.87\$) de déboursés et de vingt-et-un-mille-cent-quatre-vingt-onze-dollars et cinquante-huit-cents (21,191.58\$) de salaires;*

*QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité, représentant un grand total de*

cent-soixante-dix-sept-mille-neuf-cent-quatre-vingt-deux-dollars et quarante-cinq-cents (177,982.45\$);

QUE ces documents font partie intégrante du procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a., directeur général et secrétaire-trésorier, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il n'y aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier à payer.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-08-04**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS-PROJET D'ASPHALTAGE-PROJET-PR-2016-07-16**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du dépôt du procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour le projet d'asphaltage-Projet-PR-2016-07-16;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du dépôt du procès-verbal de l'ouverture des soumissions.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-08-05**

**ADJUDICATION DE CONTRAT-PROJET D'ASPHALTAGE-PROJET-PR-2016-07-16**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions sur invitation écrite a été adressée concernant des travaux d'asphaltage pour le projet PR-2016-07-16;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, tel qu'il appert au procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 28 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'adjuger en faveur du soumissionnaire conforme, soit : Les Pavages des Monts inc., le contrat pour le projet d'asphaltage PR-2016-07-16 pour la somme de cinquante-six-mille-cent-quarante-et-un-dollars et dix-neuf-cents (56,141.19\$) taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission de cette entreprise, datée du 28 juillet 2016;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-08-06**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT-RÉSOLUTION NUMÉRO 387-06-16 DE LA MRC DE LA MATANIE-DÉMARCHES EN VUE D'OPTIMISER L'UTILISATION DES RÉSIDUS DE VERRE COLLECTÉS SUR LE TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d'une résolution portant le numéro 387-06-16 adoptée par le Conseil des maires de la MRC de La Matanie en date du 15 juin 2016 intitulée : *Démarches en vue d'optimiser l'utilisation des résidus de verre collectés sur le territoire;*

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été envoyée au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur David Heurtef, en date du 19 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du dépôt de la résolution portant le numéro 387-06-16.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-08-07**

**DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2016-23004-8 ROUTE 132 EST-MONSIEUR ROBIN FOURNIER**

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Robin Fournier pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme en regard de l'immeuble situé au 8 route 132 Est (Lots : 3169889, 3169851, 3169850);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à la Loi, le 22 juin 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre relativement à ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'approbation de ladite dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la dérogation mineure numéro 2016-23004 afin de :

° Permettre une bande riveraine variant de 9.30 mètres à 10.00 mètres au lieu du minimum requis de 15.0 mètres pour faire dans la rive du ruisseau des aménagements servant d'aire de repos, patio, trottoir et escalier à la résidence.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-08-08**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT-RÉCLAMATION DE MADAME GINETTE OUELLET-INCIDENT SURVENU LE 13 JUILLET 2016**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d'une réclamation de Madame Ginette Ouellet pour un incident survenu le 13 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été transmis à la Mutuelle des municipalités du Québec par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du dépôt de la réclamation de Madame Ginette Ouellet.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-08-09**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1/ADOPTÉ PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité que conformément au quatrième alinéa de l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Monsieur Martin Coiteux, a adopté le 19 juillet 2016, à la place du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité le règlement suivant :

° Règlement remplaçant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du dépôt dudit règlement.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 114 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 100 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

Madame Sandra Bérubé, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire sera proposé pour adoption le Règlement numéro 114 remplaçant le règlement numéro 100 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-08-10**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 114 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 100 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2012, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la

*déontologie en matière municipale* devait l'adopter au plus tard le 2 décembre 2012;

*ATTENDU QUE* le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le Règlement numéro 100 Code d'éthique et déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Félicité, le 1<sup>er</sup> octobre 2012;

*ATTENDU QUE* les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

*ATTENDU QUE* le 10 juin 2016, le législateur (L'Assemblée nationale) a adopté le Projet de Loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17) dont cette Loi a été sanctionnée le même jour;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l'unanimité des conseillers :

*QUE* le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'adopter le Projet de Règlement numéro 114 remplaçant le règlement numéro 100 Code d'éthique et déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Félicité dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 115 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 106 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

Monsieur Fidélio Simard, conseiller, donne avis de motion que sera proposé lors d'une prochaine séance ordinaire pour adoption le Règlement numéro 115 remplaçant le règlement numéro 106 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Félicité.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-08-11**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 115 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 106 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

*ATTENDU QUE* la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

*ATTENDU QUE* le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devait l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

*ATTENDU QUE* le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le Règlement numéro 106 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Félicité, le 02 décembre 2013;

*ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;*

*ATTENDU QUE le 10 juin 2016, le législateur (L'Assemblée nationale) a adopté le Projet de Loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17) dont cette Loi a été sanctionnée le même jour;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers :*

*QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;*

*D'adopter le Projet de Règlement numéro 115 remplaçant le règlement numéro 106 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Félicité dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h14, Fin : 19h24)*

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-08-12**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

*Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers :*

*De lever la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2016, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h25.*

*Je, soussigné, Réginald Desrosiers, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

-----  
*Réginald Desrosiers*  
Maire

-----  
*Yves Chassé, G.M.A.*  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier